

DG N°23/036

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNÉE 2023

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6, R123-11, R123-12 et R123-15 fixant notamment les modalités de nomination des représentants des associations au sein du Centre communal d'action sociale,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-011 du 12 juin 2020 fixant à 5 le nombre de ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-012 du 12 juin 2020 portant élection des représentants de l'assemblée délibérante au CA du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°20-105 du 30 juin 2020 portant nomination des membres du CA du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°22-126 du 27 juin 2022 portant nomination de Madame Marine LEPREUX en qualité de représentante du Secours Catholique en remplacement de Monsieur Patrick MAZARS au sein du CA du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°22-211 du 14 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Marc CONGARD en qualité de représentant de l'APAJH en remplacement de Madame Sandrine CUEILLE au sein du CA du CCAS,

Vu la démission de Madame Marine LEPREUX,

Vu la candidature de Madame Sybille MARCHAND proposée le 16 février 2023 pour remplacer Madame LEPREUX en tant que représentant du Secours Catholique des Yvelines.

ARRETE

<u>Article 1</u> : Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale est dorénavant composé de :

- Mme Marie-Josée VOINIER en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition du Rotary International,
- Madame Sybille MARCHAND en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition du Secours Catholique des Yvelines,
- M. Marc CONGARD en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine des personnes handicapées sur proposition de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines,
- Mme Patricia RODI en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF,
- Mme Françoise PERSIDE en qualité de représentante des associations des personnes âgées et des retraités du département sur proposition de l'Aide à Domicile en Milieu Rural.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

<u>Article 3</u>: Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et notifiée aux personnes intéressées.

Fait à Aubergenville, le 28 février 2023

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 02/03/23
Et Publié le 02/03/23
Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

Gilles LÉCOLE Maire d'Aubergenville